

(Traduction non officielle)  
Ordonnance du Conseil de l'Investissement  
No. 3/2563  
Autorisation au Bureau d'agir en son nom

-----

Afin que la promotion des investissements se fasse de manière fluide et efficace, en vertu de l'article 11 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), et les résolutions du Conseil de l'Investissement à la réunion No. 1/2563 du 4 Novembre 2020, Le Conseil juge donc opportun d'annuler l'Ordonnance du Conseil de l'Investissements No. 3/2562 du 30 septembre 2019 concernant l'Autorisation au Bureau d'agir en son nom et d'autoriser le Bureau du Conseil de l'Investissement à agir en son nom comme suit :

1. Examen de l'approbation ou de la désapprobation de la promotion des investissements comme suit :
  - 1.1 Les projets dont la taille d'investissement ne dépasse pas 200 millions de bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement a l'exception des projets relevant de la compétence du Sous-conseil d'examen des projets de développement des technologie cibles et le Sous-conseil d'examen des projets conformément aux mesures d'amélioration de l'efficacité.
  - 1.2 Les projets d'investissement dans les activités du groupe B de toutes les tailles d'investissement sauf dans le cas où l'automatisation ou les robots sont utilisés dans le projet.
  - 1.3 Les projets d'investissement dans l'hôtellerie et l'hospitalier dans toutes les tailles d'investissement.
  - 1.4 Les projets existants de toutes les tailles d'investissement s'il s'agit d'un projet qui a déposé une demande de promotion des investissements

conformément aux mesures d'amélioration de l'efficacité en matière d'économie d'énergie, d'utilisation d'énergie renouvelable ou de réduction de l'impact sur l'environnement, uniquement dans le cas de l'utilisation d'énergie renouvelable par l'installation d'un système de production d'énergie solaire.

- 1.5 Les projets existants de toutes les tailles d'investissement s'il s'agit d'un projet qui a déposé une demande de promotion des investissements conformément aux mesures d'amélioration de l'efficacité en matière de mise à niveau vers les normes internationales de durabilité.
2. Examen de l'approbation ou de la désapprobation de la modification du projet et de l'accord des droits et avantages suivants :
  - 2.1 Les projets dont la taille d'investissement ne dépasse pas 2000 millions de bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement à l'exception des projets relevant de la compétence du Sous-conseil d'examen des projets de développement des technologie cibles et le Sous-conseil d'examen des projets conformément aux mesures d'amélioration de l'efficacité.
  - 2.2 Les projets dont la plupart de la production sont destinés à l'exportation, les projets d'investissement dans les activités du groupe B, l'hôtellerie et l'hospitalier dans toutes les tailles d'investissement.
  - 2.3 Les projets existants de toutes les tailles d'investissement s'il s'agit d'un projet qui a déposé une demande de promotion des investissements conformément aux mesures d'amélioration de l'efficacité en matière d'économie d'énergie, d'utilisation d'énergie renouvelable ou de réduction de l'impact sur l'environnement, uniquement dans le cas de l'utilisation d'énergie renouvelable par l'installation d'un système de production d'énergie solaire.

- 2.4 Les projets existants de toutes les tailles d'investissement s'il s'agit d'un projet qui a déposé une demande de promotion des investissements conformément aux mesures d'amélioration de l'efficacité en matière de mise à niveau vers les normes internationales de durabilité.
- 2.5 Les droits et avantages liés à l'exemption de droits pour la production pour l'exportation.
- 2.6 Les droits et avantages non fiscaux.
3. Examen de l'approbation ou de la désapprobation de la modification du projet et d'autres comme suit
  - 3.1 La modification ou renonciation aux conditions pour les projets dont la taille d'investissement ne dépasse pas 2000 millions de bahts, hors coût du terrain et du fonds de roulement à l'exception des projets relevant de la compétence du Sous-conseil d'examen des projets de développement des technologie cibles et le Sous-conseil d'examen des projets conformément aux mesures d'amélioration de l'efficacité.
  - 3.2 La modification ou renonciation aux conditions pour les projets de toutes les tailles d'investissement en ce qui concerne les matières suivantes
    - Délai de réalisation du projet
    - Emplacement de l'usine ou du lieu d'affaires
    - Processus de production
    - Ratio d'actionnaires
    - Capital social
  - 3.3 L'attribution de l'approbation de promotion à d'autres pour des projets de toutes les tailles d'investissement.
  - 3.4 La fusion ou transfert d'entreprise promue à d'autres pour des projets de toutes les tailles d'investissement.

- 3.5 L'approbations et l'autorisations en ce qui concerne l'exercice des droits et avantages déjà approuvés pour des projets de toutes les tailles d'investissement conformément aux conditions, critères et modalités prescrits par le Bureau.
- 3.6 L'annulation des certificats de promotion ou la révocation des droits et avantages en cas de violation des conditions par les personnes promues.

Cette annonce est applicable à partir de sa publication.

Annoncé le 11 novembre 2020

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement